



# Les Fèvres 2022

8<sup>e</sup> Salon Européen des Métiers d'Art des Métaux

Les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 – Expotec Rouen



## Dossier d'inscription fournisseurs

(à retourner au plus tard le 15 septembre 2022)

Organisé au sein du musée associatif ExpoTec de Rouen pour cette année, cette manifestation originale réunira les meilleurs artisans et artistes européens qui transforment le métal en objet : ferronniers, couteliers, serruriers, dinandiers, orfèvres, bronziers, taillandiers, maréchaux-ferrants, sculpteurs sur métaux, potiers d'étain, fondeurs d'art...

En temps que fournisseur et donc partenaires des artisans et de leurs création, nous vous proposons de venir faire découvrir à l'ensemble des artisans présents mais aussi au grand public votre offre de service et de fourniture.

Ce dossier est à compléter au plus tard pour le **15 septembre 2022**.

Société: \_\_\_\_\_ Siret: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Produits proposés: \_\_\_\_\_

Entreprise représentée par:

Nom / prénom/ Fonction: (3 participants par entreprise maximum)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Pièces à joindre au présent dossier :

- Un Kbis
- votre règlement par chèque à l'ordre de l'IFRAM pour entériner la réservation du stand ;
- un justificatif d'assurance professionnelle pour l'année 2022 ;
- le présent dossier de candidature dûment rempli et signé (pensez à conserver une copie de votre demande).

Dossier à envoyer par mail à [salon.fevres@ifram.com](mailto:salon.fevres@ifram.com) ou par courrier à l'adresse ci dessous

**Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'admission !**

### Cadre réservé à la commission d'admission

Enregistré le : \_\_\_\_\_ Sous le n° : \_\_\_\_\_

Avis favorable

Avis défavorable

- Envisagez-vous de faire la démonstration de vos produits sur votre stand ?

Oui  Non

➤ **Prix des stands :**

- Le stand d'environ 12 m<sup>2</sup> dans l'espace « Fournisseurs » : **960€ TTC** (Soit 800€ HT)

*Une facture sera établie pour la récupération de la TVA (20%)*

Le prix forfaitaire de location du stand comprend : le stand équipé (une table, 2 chaises, branchement électrique), la mention de votre entreprise (activité et coordonnées) dans le dépliant du salon, des invitations au salon et des affiches seront à votre disposition pour vos relations et clients.

➤ **Votre choix :** Je soussigné \_\_\_\_\_ représentant de l'entreprise \_\_\_\_\_

souhaite réserver \_\_\_\_\_ stand(s) au prix unitaire de \_\_\_\_\_ euros

Somme totale à payer : \_\_\_\_\_ euros nets.

- M'engage à occuper l'emplacement qui me sera réservé dans les conditions prévues. La présente réservation est donnée conformément au règlement général que je déclare connaître et accepter intégralement et sans réserve toutes les prescriptions.
- Certifie être assuré pour ma responsabilité professionnelle et notamment pour ce salon, ou m'engage, conformément aux dispositions du règlement général à en souscrire une auprès d'une société notoirement connue. Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre le comité d'organisation couvrira l'ensemble des risques encourus des biens m'appartenant, notamment ceux du vol.
- Déclare renoncer personnellement à tout recours contre le comité d'organisation en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.
- m'engage à respecter le règlement générale ci après.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ :

(lu et approuvé, cachet et signature)

-----  
*Nous vous conseillons de conserver une copie de votre demande*

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

\* \* \* \* \*

## 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le salon européen des métiers d'art ne concerne que les professionnels ayant la qualité d'artisans inscrits au Répertoire des Métiers et ayant la qualité d'artistes soit inscrits à la Maison des Artistes, soit relevant des professions libérales comme artistes libres, dûment déclarés à l'exclusion de tout revendeur ou de toute revente d'objets.

**Demande d'admission** - Le dossier de candidature doit parvenir à l'IFRAM le **15 septembre 2022** au plus tard, accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de l'IFRAM. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les demandes d'inscription seront présentées à la commission d'admission qui appréciera chacune des candidatures. Les personnes qui n'auront pas été retenues par la commission se verront retourner leur chèque de caution.

**Inscriptions** - Les inscriptions sont souscrites et acceptées pour le salon lui-même et non pour un emplacement déterminé. En cas d'annulation après l'admission au salon, le chèque de caution ne sera pas restitué. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

## 2 - AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Les demandes d'inscription sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

## 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent TTC avec possibilité de récupération de TVA, une facture vous sera délivrée. Le prix forfaitaire de location des stands comprend : la location du stand équipé (1 table, 2 chaises, branchement électrique), la fourniture du courant, la mention de votre entreprise (activité et adresse) sur le dépliant du salon, des invitations au salon. Le montant de la location est dû dès la signature du contrat qui doit être renvoyé au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2022**. Passé ce délai, à défaut de paiement, l'organisateur pourra disposer du stand concerné, sans remboursement des arrhes ni possibilité de recours pour la personne qui désirait exposer.

## 4 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Mise à disposition des stands et installation : dès le jeudi 29 septembre 2022 à partir de 15h00. Les stands devront être installés au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 à 10h00.

**Aménagement des stands** - Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer (pointes, agrafes, etc.) les objets directement sur les grilles (prévoir, cordes, crochets, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports) ou de percer le sol. Tous les équipements et les habillages devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**Heures d'ouverture** - Les exposants seront présents toute la journée de 10 h00 à 18h00. Pendant les heures d'ouverture, une permanence devra être assurée sur chaque stand par les exposants.

**Libération des emplacements** - Elle devra s'effectuer le **dimanche 2 octobre 2022 à partir de 18 h00**. L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration particulière devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation.

Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non-exécution tardive de ces prescriptions.

**Défaut d'occupation** - Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le matin de l'ouverture du salon, pourront être attribués à une autre entreprise, sans que le participant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ou le remboursement des sommes versées par lui (à titre de caution).

**Publicité** - La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

**Produits interdits** - Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

**Affichage des prix** - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'arrêté ministériel du 03/12/1987.

**Sécurité** - Les exposants doivent se conformer au décret n° 54-856 du 13/08/54 et à l'arrêté du 23/03/65 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au code de la construction n° R 123-1 et R123-55.

**Assurances** - L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du salon européen des métiers d'art des métaux. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue et solvable, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée du salon ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage.

## 5 - ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

**Dates, lieu et heures** - Le 8<sup>ème</sup> Salon Européen des Métiers d'Art des Métaux est organisé les septembre, 1<sup>er</sup> & 2 octobre 2022 dans l'enceinte du musée Les heures d'ouverture au public sont de 10h00 à 19h00.

**Gardiennage** - Le gardiennage des salles d'exposition et des stands extérieurs sera assuré par une société spécialisée durant les heures de fermeture.

**Inauguration du salon** - La présence de l'ensemble des exposants est demandée lors de l'inauguration du salon le vendredi 30 septembre 2022 à partir de 19h00.